

*Date de dépôt: 29 mai 2002*

*Messagerie*

**Rapport du Conseil d'Etat  
au Grand Conseil sur la pétition "Pour le droit de stationner sans  
limite dans les zones à parcomètres pour les détenteurs de  
macaron dans l'hyper-centre et contre le règlement d'application  
du macaron pour l'hyper-centre"**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 16 février 2001, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la pétition P 1244 ci-annexée, sur la base d'un rapport de la commission des pétitions déposée le 9 janvier 2001.

Le Conseil d'Etat est conscient de certains problèmes soulevés par les pétitionnaires, liés au système des macarons de stationnement appliqué dans le centre.

La stratégie préconisée par le Conseil d'Etat dans sa gestion du stationnement en milieu urbain vise à limiter le trafic pendulaire, au profit des habitants d'une part, et des commerces d'autre part.

L'expérience réalisée dès 1998 avec la mise en œuvre progressive du système des macarons a démontré qu'il convenait de procéder à certains remaniements, destinés entre autres à apporter une amélioration de la situation pour les habitants de l'hyper-centre.

Ces remaniements ne peuvent cependant aller dans le sens des deux premières propositions des pétitionnaires. Celles-ci sont en effet en opposition avec les objectifs poursuivis par le Conseil d'Etat en matière de stationnement dans l'hyper-centre, largement admis d'ailleurs.

Il n'est dès lors pas possible de renoncer à l'application des dispositions concernant le stationnement dans l'hyper-centre prévues dans le règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (H 1 01.05), du 30 janvier 1989.

L'équilibre à garantir entre les places zone bleue et les places payantes courte durée doit en effet être assuré. L'accessibilité à l'offre en stationnement pour les usagers "clients" dans l'hyper-centre ne peut dès lors être modifiée dans le sens demandé par les pétitionnaires. Le stationnement d'une durée illimitée pour les places payantes par les habitants de ce secteur n'est donc pas envisageable.

Sur un nombre de 6 000 habitants (chiffre invoqué par les auteurs de la pétition), et de 4 800 véhicules immatriculés dans l'hyper-centre (anciens secteurs A, B et C du plan des macarons), à l'exclusion des commerçants, on compte 3 500 places de stationnement payantes disponibles. L'octroi de macarons pour ces secteurs aurait inévitablement pour conséquence le fait que les visiteurs-clients ne trouveraient pratiquement plus de places de stationnement de courte durée.

Cela étant, le Conseil d'Etat a décidé de revoir les délimitations de l'hyper-centre, en rapport avec les secteurs de Rive-Tranchées et de Cluse.

Cette modification tient compte des besoins des habitants, sans pour autant impliquer l'abandon de la politique de stationnement appliquée à l'hyper-centre, décrite ci-avant. Le nouveau découpage s'inscrit dans une mesure plus globale, sur la base de l'utilisation, et donc de la demande, de places de stationnement.

Le Conseil d'Etat a ainsi modifié le règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (H 1 01.05), en date du 28 mars 2001.

Les adaptations apportées aux secteurs macarons concernent l'hyper-centre. Le quartier des Bastions et une partie des Tranchées, auparavant inclus dans le périmètre de l'hyper-centre où le stationnement reste entièrement payant, sont essentiellement des zones d'habitations. Si l'on y constate la présence de sociétés de services, il y a en revanche peu d'entreprises à caractère commercial. De ce fait, l'absence de places "macarons" défavorise les habitants de ces zones inutilement. Ces dernières ont donc été incluses dans les secteurs adjacents Cluse et Rive-Tranchées.

Cette modification permet d'instaurer des zones bleues et de laisser subsister un nombre suffisant de places payantes pour les clients des sociétés de services qui y sont installées. 233 places restent donc payantes, alors que

480 places passent en zone bleue. L'enquête publique relative au quartier des Bastions a été publiée le 7 décembre 2001 et l'arrêté le 23 janvier 2002. La mise en place de la modification est prévue au printemps 2002 encore.

Une adaptation mineure est également prévue dans le secteur des Eaux-Vives, qui doit inclure une partie du quai Gustave-Ador et de la rue des Eaux-Vives. Ainsi, 70 places passent en zone bleue. Cette modification a été mise à l'enquête publique le 9 mai 2001 et l'arrêté a été pris le 20 juin 2001. La mise en place de la modification est également prévue au printemps 2002.

L'adaptation des secteurs autour de l'hyper-centre présente l'avantage additionnel de placer le système des macarons sur le même découpage en secteurs que celui utilisé par l'office cantonal de la statistique (OCSTAT).

Enfin, le problème de la pénurie de places de stationnement pour les habitants est aussi présent dans d'autres communes largement urbanisées ou en limite du territoire cantonal. Certaines d'entre elles ont d'ailleurs manifesté leur intérêt pour le système des macarons.

L'article 7A du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (H 1 01.05) a aussi été modifié en date du 28 mars 2001 en vue de permettre l'extension spatiale, en collaboration avec les communes intéressées, du système des macarons.

Dans un avenir proche, il est en outre prévu de faire passer 188 places payantes en zone bleue sur le plateau des Tranchées, qui se trouvent à l'intérieur de l'ancienne délimitation du secteur Rive-Tranchées. Ajoutée aux 480 places en zone bleue, cette mesure porte à 668 le nombre total des places de stationnement nouvellement disponibles pour les détenteurs de macarons dans ce secteur. L'enquête publique doit intervenir prochainement.

Par toutes ces mesures, le Conseil d'Etat entend améliorer dans la mesure du possible la situation des habitants de l'hyper-centre, en maintenant cependant l'équilibre indispensable entre les différents intérêts en présence.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

La présidente :  
Micheline Calmy-Rey

*Annexe : rappel de la pétition*

## Secrétariat du Grand Conseil

P 1244

**Pétition**  
**de l'Association de la Vieille-Ville**

**pour le droit de stationner sans limite dans les zones à parcomètres pour les détenteurs de macaron dans l'hyper-centre et contre le règlement d'application du macaron pour l'hyper-centre**

*Date de dépôt : 29 avril 1999*

Afin que les habitants et autres ayants droit au bénéfice d'un macaron puissent stationner leurs véhicules **pour une durée illimitée et gratuitement dans un périmètre proche de leurs domiciles**, comme le prévoit le principe de base du macaron, les soussigné(e)s demandent que le Département de justice et police et des transports (DJPT) :

- **renonce** immédiatement à la mise en vigueur du **règlement d'application**, tel qu'il est prévu **pour l'hyper-centre** (secteurs A/Saint Gervais, B/Cité, C/Bastions).
- **modifie** le **règlement d'application** afin d'autoriser les bénéficiaires du macaron à pouvoir stationner de façon illimitée, et gratuitement, dans toutes les places payantes de leur secteur. Ce système rend superflu le régime des zones bleues.
- **relie** le secteur E/Tranchées-Rive à l'hyper-centre, comme il l'a toujours été, de telle sorte que les places de parc y soient gérées de la même manière.

*N. B. : 268 signatures*  
*Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville*  
*Mme Marie-France Spielmann, présidente*  
*Case postale 3029, 1211 Genève 3*